



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRÉSIDENT

N° A2024/12 URBANISME - 2.1. DOCUMENTS D'URBANISME - 2.1.2 PLU

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE REGULARISATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boulogne-Billancourt approuvé le 19 décembre 2018 par le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, modifié le 23 juin 2021 et dont les annexes ont été mises à jour le 19 avril 2019, le 29 août 2019, le 15 avril 2020, le 8 mars 2022, le 31 août 2022 et le 3 janvier 2024 ;

VU l'arrêté N°2023/02 du 10 janvier 2023 portant de délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques Guillet, Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, pour traiter les affaires en matière d'urbanisme ;

VU la décision du 14 avril 2023 et notifiée le 8 juin 2023 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale de régularisation centrée sur l'Île Seguin, et précisant que les résultats de l'évaluation environnementale de régularisation du PLU de Boulogne-Billancourt devaient faire l'objet d'une enquête publique ;

VU l'évaluation environnementale centrée sur le secteur de l'Île Seguin réalisée en vue de la régularisation du PLU révisé par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest telle que prescrite par la décision du Tribunal administratif de Cergy-pontoise du 14 avril 2023 ;

VU la demande de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France, enregistrée le 2 novembre 2023 par celle-ci, sur cette évaluation devant régulariser le projet de révision du plan local d'urbanisme de Boulogne- Billancourt (92) ;

VU l'avis rendu par la MRAe n° APPIF-2024-011 daté du 31 janvier 2024 sur cette évaluation environnementale ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240214-A2024-12-AR
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

VU le mémoire en réponse de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à cet avis ;

VU la demande datée du 15 janvier 2024 par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, qu'une enquête publique soit organisée ;

VU la décision n° E24000004/95 du 30 janvier 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Annie Joëlle JASION en qualité de commissaire-enquêtrice pour l'évaluation environnementale de régularisation du PLU de Boulogne-Billancourt par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les pièces du dossier de régularisation de la révision du PLU de Boulogne-Billancourt soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE, DUREE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du vendredi 15 mars 2024 à 8h30 au lundi 15 avril 2024 à 17h30, soit pendant 32 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique portant sur la régularisation de la révision du PLU de Boulogne-Billancourt.

Depuis décembre 2018, un recours a été déposé à l'encontre la délibération approuvant la révision du PLU. Par un jugement du 14 avril 2023, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a décidé de sursoir à statuer sur le recours en annulation dont il a été saisi afin de permettre à GPSO de régulariser l'absence d'évaluation environnementale sur le périmètre du PLU concernant le secteur de l'île Seguin. Le jugement précise expressément que l'évaluation environnementale doit être effectuée sur ce seul périmètre.

Ce jugement précise également que les résultats de l'évaluation environnementale devront faire l'objet d'une enquête publique, enquête objet du présent arrêté

La Mairie de la commune de Boulogne-Billancourt, située au 26, avenue André Morizet, est le siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : AUTORITÉ COMPÉTENTE - PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET - POSSIBILITÉ DE DEMANDER DES INFORMATIONS

Le Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est l'autorité compétente pour prendre, après l'enquête publique, la décision d'approbation de la régularisation de la révision du PLU de Boulogne-Billancourt.

La personne responsable de la régularisation de la révision du PLU de Boulogne-Billancourt est Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Des informations relatives à la présente enquête publique peuvent être demandées, par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, CS 90008, 92197 Meudon Cedex.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240214-A2024-12-AR
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Ces informations peuvent aussi être demandées à Madame Karine TURRO, directrice de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, par téléphone au 01 46 29 55 00 ou par courriel à l'adresse : urbanisme@seineouest.fr.

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Madame Annie Joëlle JASION a été désignée, par décision n° E24000004/95 du 30 janvier 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, commissaire enquêtrice.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête sera consultable du vendredi 15 mars 2024 à 8h30 au lundi 15 avril 2024 à 17h30 :

- A la Mairie de Boulogne-Billancourt, siège de l'enquête située **26, avenue André Morizet, à Boulogne-Billancourt**, aux jours et heures d'ouverture suivants :
 - **Du lundi au mercredi, de 8h30 à 17h30**
 - **Le jeudi, de 8h30 à 19h15**
 - **Le vendredi, de 8h30 à 16h45**
 - **Le samedi, de 8h30 à 11h45**

Outre l'exemplaire papier du dossier consultable au siège de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sous forme dématérialisée :

- Sur le site internet du registre dématérialisé :
<https://www.registre-numerique.fr/regularisation-revision-plu-boulogne-billancourt>
- Sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest :
<https://www.seineouest.fr>
- Sur le site internet de la commune de Boulogne-Billancourt :
<https://www.boulognebillancourt.com>

Un accès au dossier est également garanti au siège de l'enquête via un poste informatique mis gratuitement à disposition du public.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, CS 90008, 92197 Meudon Cedex.

Le public devra se conformer aux mesures de protection sanitaire en vigueur sur le lieu d'enquête, notamment lors de la consultation du dossier papier, du poste informatique et du registre d'enquête dans un lieu adapté de la Mairie.

ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage administratif de la commune de Boulogne-Billancourt. Des affiches seront également installées au niveau de l'Île Seguin et à proximité.

et en mairie de manière visible et lisible de la voie publique, ainsi qu'au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, situé 9 Route de Vaugirard à Meudon. Les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Boulogne-Billancourt à l'adresse suivante :

<https://www.boulognebillancourt.com>

et de Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : <https://www.seineouest.fr>.

L'enquête publique sera annoncée quinze jours avant son ouverture dans un avis d'enquête publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 6 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le public pourra déposer ses observations et propositions sur un registre papier mis à disposition au siège de l'enquête mentionné à l'article 1, aux jours et heures d'ouverture des services, ainsi que sur un registre dématérialisé, qui sera ouvert du vendredi 15 mars 2024 à 8h30 au lundi 15 avril 2024 à 17h30, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/regularisation-revision-plu-boulogne-billancourt>

Il pourra également, pendant la durée de l'enquête publique, adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : regularisation-revision-plu-boulogne-billancourt@mail.registre-numerique.fr ou par voie postale à l'attention de la commissaire enquêtrice, avec la mention « *Enquête publique – Régularisation de la révision du PLU de Boulogne-Billancourt - Ne pas ouvrir* » au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt.

Les observations et propositions écrites reçues par voie postale ou lors des permanences de la commissaire enquêtrice seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions formulées par courriels seront consultables sur le registre électronique.

La commissaire enquêtrice recevra les observations et propositions du public à **la Mairie de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet, à Boulogne-Billancourt**, aux jours et heures indiqués ci-après :

- Samedi 23 mars de 8h45 à 11h
- Jeudi 28 mars de 15h45 à 18h45
- Mercredi 3 avril de 14h00 à 17h00
- Lundi 15 avril de 14h00 à 17h00

Des mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public (mise à disposition de gel hydro-alcoolique, de gants et de masques).

Information sur la protection des données personnelles

En conformité avec le Règlement général de la protection des données, dans le cadre de la présente enquête publique, les observations et propositions déposées sur le registre papier ou électronique ou transmises par voie postale ou par courriel feront l'objet d'un traitement par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour usage interne, en vue de leur analyse.

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, le lundi 15 avril 2024 à 17h30, le registre d'enquête papier sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. A partir de cette même heure, les observations, propositions ou contre-propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse mail ne seront plus prises en compte.

Dès réception des registres papier et dématérialisé et des éventuels documents annexés, la commissaire enquêtrice examinera les observations consignées ainsi que celles envoyées à l'adresse électronique, et établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête.

Elle rencontrera, sous huitaine, le Président de l'établissement public territorial ou son représentant afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'établissement public territorial disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre et celles envoyées à l'adresse électronique. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées et émettra un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable au projet soumis à l'enquête publique.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice remettra son rapport et ses conclusions motivées et avis au président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest. Elle transmettra également une copie du rapport et des conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest située 2 rue de Paris à Meudon et sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : www.seineouest.fr. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera également tenue à la disposition du public en Préfecture des Hauts-de-Seine et en Mairie de Boulogne-Billancourt aux jours et heures d'ouverture au public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le public pourra également les consulter sur le site internet de la ville de Boulogne-Billancourt à l'adresse suivante : <https://www.boulognebillancourt.com>

Les frais d'affichage, de publication ainsi que l'indemnité allouée à la commissaire enquêtrice sont à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 10 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 11 : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- Madame la Commissaire-enquêtrice ;
- Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt.

Fait à Meudon, le 14 février 2024



Pour le Président et par délégation,

Jean-Jacques GUILLET

Vice-Président en charge de l'urbanisme
Maire de Chaville